



ARRÊTÉ N° : 2025_Apro_64

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CAPENDU

ARRÊTÉ

**Ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification
de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Le Maire de Capendu,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 131 et L 153-41 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et l'article R 123-11 fixant les modalités et caractéristiques assurant l'information du public de l'enquête publique par voie d'affiche ;

Vu la loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Vu l'ordonnance 2015-1174 du 23 septembre 2015 modifiée par la loi du 2023-175 du 10 mars 2023 ;

Vu la délibération n° 51.2020 du conseil municipal en date du 23 novembre 2020 approuvant le PLU de la commune de Capendu ;

Vu la délibération n° 43.2022 du conseil municipal en date du 13 septembre 2022 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Capendu ;

Vu la délibération n° 28.2024 du conseil municipal en date du 13 juin 2024 prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLU de la commune de Capendu ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) de Carcassonne Agglo approuvé le 20 décembre 2023 ;

Vu la notification du projet aux personnes intéressées et les avis favorables émis dans le cadre des consultations spécifiques ;

Vu la décision n° E25000149/34 de Madame la présidente du tribunal administratif de Montpellier en date du 7 octobre 2025 désignant monsieur MAFFRE Jacques en qualité de commissaire enquêteur et monsieur GARRIGUE Jean-Paul en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE :

Article 1- Objet de l'enquête : Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Capendu en ce qui concerne :

1-identifier un bâtiment pouvant changer de destination en zone agricole

2-revoir la partie écrite du règlement pour prendre en compte la tenue et l'évolution de projets.

3-adapter le règlement graphique pour exclure une maison d'habitation de la zone UXa

4-intégrer des dispositions visant à améliorer la compatibilité du PLU avec le SCoT

en mairie de Capendu pour une durée de 15 jours du lundi 24 novembre 8h00 au lundi 8 décembre 2025 16h00 inclus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20251028-cap_2025_Apro64-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2025

Affichage : 29/10/2025

Article 2- Nom et qualité du commissaire enquêteur : Par décision n°E25000149/34 du 7 octobre 2025 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, Monsieur MAFFRE Jacques, Inspecteur Principal des Finances Publiques retraité, domicilié 11, Rue des Peupliers, 11570 CAZILHAC a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et monsieur Jean-Paul GARRIGUE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3- Consultation du dossier d'enquête publique et observations : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme de Capendu ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Capendu, siège de l'enquête publique.

Un poste informatique sur lequel est déposé le dossier dématérialisé du PLU sera également mis à disposition du public.

Il sera consultable pendant 15 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir **du lundi 24 novembre au lundi 8 décembre 2025** de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 (sauf les mercredis après-midi). L'enquête publique sera close le lundi 8 décembre 2025 à 16h00.

Le dossier de modification du PLU de Capendu seront consultables via internet durant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.mairie-capendu.fr/consultation-du-projet-de-modification-simplifie-n--1-du-plu>

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre d'enquête déposé en mairie,
- Ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de Capendu, place de la mairie, 11700 CAPENDU
- Ou les adresser par email en spécifiant en objet qu'il s'agit de l'enquête publique à l'adresse suivante : contact@capendu.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 4- Permanences du commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Capendu, place de la mairie, 11700 CAPENDU :

- **lundi 24 novembre de 8h à 12h et lundi 8 décembre 2025 de 13h30 à 16h00**

Article 5- Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement : L'avis conforme favorable N°MRAe 2025AC070 a été émis en date du 12 mai 2025 et est présent dans le dossier du PLU soumis à enquête publique.

Article 6- Clôture du registre d'enquête et du dossier d'enquête : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête ainsi que le dossier d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 7- Rapport et conclusions du commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois pour transmettre à M. le maire de Capendu :

- Le dossier, avec son rapport, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.
- Un document séparé, avec ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100680-20251028-cap_2025_Apro64-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2025

Affichage : 29/10/2025

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier ainsi qu'au Préfet de l'Aude.

Article 8- Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et sur Internet à l'adresse suivante <https://www.mairie-capendu.fr/consultation-du-projet-de-modification-simplifie-n--1-du-plu>

Article 9- Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête : Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération, l'organe délibérant du conseil municipal pourra approuver le Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.

L'organe délibérant du conseil municipal devra également motiver sa délibération suite à un avis défavorable du commissaire enquêteur.

Article 10- Publicité de l'arrêté de mise à l'enquête publique : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé de même dans les huit premiers jours de l'enquête dans les 2 journaux diffusés dans le Département soit : L'Indépendant et la Dépêche. Cet avis sera affiché en mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Capendu ainsi que dans tous les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'accomplissement de ces mesures de publicité fera l'objet d'un certificat en mairie.

Article 11- : M. le maire de Capendu est chargé de l'exécution du présent arrêté. Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Préfet de l'Aude
- Mme la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier
- M. Jacques MAFFRE, commissaire enquêteur

Fait à Capendu, le 28 Octobre 2025

Le Maire,
Claude BUSTO



Conformément à l'article R421.1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux par courrier postal devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ou par le biais de l'application informatique Télerecours, <http://www.telerecours.fr>

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-21 1100680-20251028-cap_2025_Apro64-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2025

Affichage : 29/10/2025

